



**CHINE – MESURES ANTIDUMPING ET COMPENSATOIRES VISANT LES
PRODUITS À BASE DE POULET DE CHAIR EN PROVENANCE
DES ÉTATS-UNIS**

**RECOURS DES ÉTATS-UNIS À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM
D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 22 juin 2016, l'Organe de règlement des différends (ORD) a soumis ce différend au Groupe spécial initial, si possible, conformément à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, afin qu'il examine la question portée devant l'ORD par les États-Unis dans les documents WT/DS427/11 et WT/DS427/11/Corr.1.

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par les États-Unis dans les documents WT/DS427/11 et WT/DS427/11/Corr.1; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Conformément à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, le Groupe spécial a été constitué le 18 juillet 2016; sa composition est la suivante:

Président: M. Faizullah Khilji

Membres: M. Serge Fréchette
Mme Claudia Orozco

4. Le Brésil, l'Équateur, le Japon et l'Union européenne ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.
